CAHIER DES CHARGES EVALUATION DE LA QUALITE DES ESMS

DATE : 24/11/2023

ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR
3 rue Charles Brune 28110 LUCE - Tél : 02 37 88 14 14
Mail : standard@pep28.asso.fr
Ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30
Association d'Intérêt Général- Agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » - Agrément engagement de service Civique-Agrément Association de Jeunesse et d'éducation Populaire-Agrément Travail d'Intérêt général
www.lesPEP28.org/

Evaluation des activités et de la qualité des prestations

1. Commanditaire 3
1.1 Présentation du réseau PEP 3
1.2 Organisme gestionnaire 3
2. Contexte de la mise en concurrence 6
3. Procédure de mise en concurrence 6
3.1 Etendue de la consultation 6
3.2 Périmètre de la mise en concurrence 6
3.3 Echéancier de mise en concurrence 6
3.4 Modalités de diffusion 6
3.5 Définition de la prestation attendue 7
3.6 Composition du dossier de réponse 7
3.7 Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
3.8 Sélection de l'organisme prestataire 8
3.9 Notification des résultats 9
4. Conditions de réalisation de la prestation 9
4.1 Relations entre le commanditaire et le prestataire 9
4.2 Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents 10
5. Conditions relatives à l'organisme évaluateur 11
5.1 Confidentialité 11
5.2 Impartialité et indépendance 11
5.3 Intuitu personae 11
5.4 Sous-traitance 11
5.5 Propriété intellectuelle 11
5.6 Plateforme SYNAE 11
6. Conditions de facturation, de résiliation et délais de validité du contrat 12
6.1 Période d'exécution et de durée du contrat 12
6.2 Délai de validité des offres 12
6.3 Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat 12
6.4 Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC 12
6.5 Juridiction compétente 12
6.6 Modalités de financement et de paiement 12
7. Renseignements complémentaires 13
ANNEXES 14
Annexe 1 : document de réponse 14
Annexe 2 : liste des pièces à fournir 14
Annexe 3 : présentation des établissements concernés 15
Annexe 4 : cartographie des établissements sur le territoire 19

1. Commanditaire

1.1 Présentation du réseau PEP

La Fédération PEP

Le réseau PEP (Pupilles de l'Enseignement Public), constitué de 101 associations de proximité fédérées au sein d'une Fédération Générale, agit pour une société inclusive. Fondée sur les valeurs de laïcité, solidarité, d'égalité et de citoyenneté, la Fédération Générale des PEP est agréée association complémentaire de l'École, jeunesse et sport, et Tourisme.
La Fédération Générale des PEP est donc un réseau et un mouvement de transformation sociale.
Elle intervient dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Éducation, des loisirs, du social, du médico-social et de la santé, sur l'ensemble des départements français.

Nos valeurs fondatrices :

Les actions des associations PEP sont aujourd'hui guidées par les valeurs de Laïcité, de Solidarité, d'Égalité et de Citoyenneté. Ces valeurs sont indissociables les unes des autres. Elles s'enrichissent de leurs nécessaires interactions. Elles participent à la construction d'une société plus inclusive, plus éclairée et plus solidaire à la fois.

1.2 Organisme gestionnaire

L'ADPEP28

Représentée par la Directrice générale : Julie BOURGEOT
Ayant son siège social au 3 rue Charles Brune 28110 LUCE
☎ : 02 37 88 14 14
dgpep28@pep28.asso.fr

Nos agréments

- ESUS : Entreprise d'Utilité Sociale, renouvelé en date du 27/05/2022 ;
- JEP : Jeunesse et Education Populaire, renouvelé en date du 20/02/2023 ;
- Intérêt Général, accordé le 17/08/2017 ;
- TIG : Travail Intérêt Général, accordé le 23/01/2021.

Présentation de l'ADPEP28

L'ADPEP d'Eure-et-Loir a été déclarée à la Préfecture sous le n°0281000984 en date du 29 juin 1926, modifié en date du 01/06/2023 sous le n° W281000833. C'est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle est affiliée à la Fédération Générale des PEP.

Elle développe des actions dans 3 secteurs d'activité :

- Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé (PSM2S) ;
- Politiques Educatives, Vacances Loisirs, Culture (PEVLC) ;
- Politiques Educatives et Sociales de Proximité (PESP).

Notre organisation

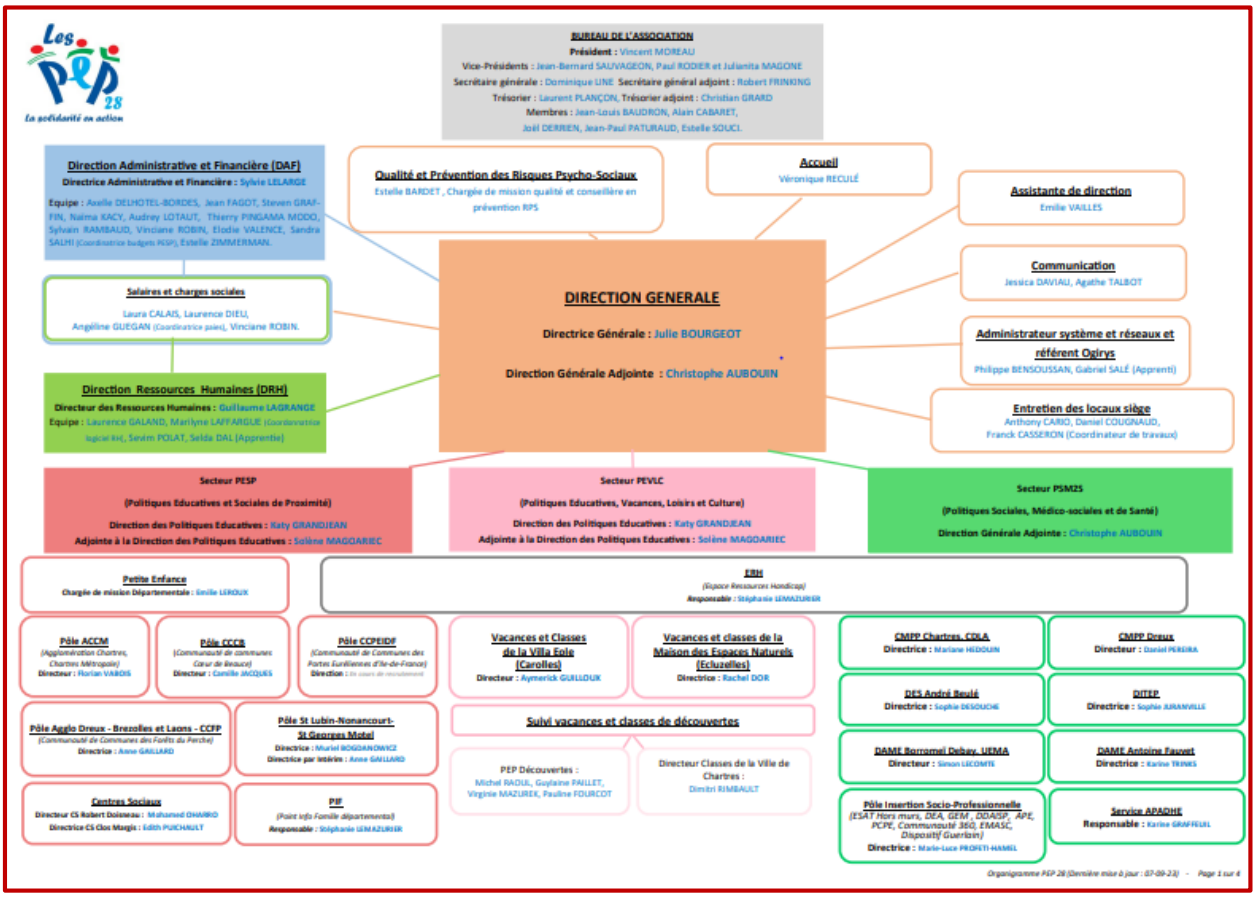

Notre projet

- Promouvoir et mettre en œuvre un projet de société inclusive garantissant l'accès de tous aux droits communs et s'appuyant sur la mixité sociale ;
- Œuvrer pour une école de la République, école véritablement inclusive, mieux à même de lutter contre les déterminismes sociaux, au service d'une société elle-même inclusive ;
- Contribuer à renforcer les liens sociaux, pour une société plus solidaire ;
- Développer une approche participative citoyenne pour permettre l'émancipation de tous y compris dans notre vie associative.

Nos actions

L'ADPEP 28 en quelques chiffres

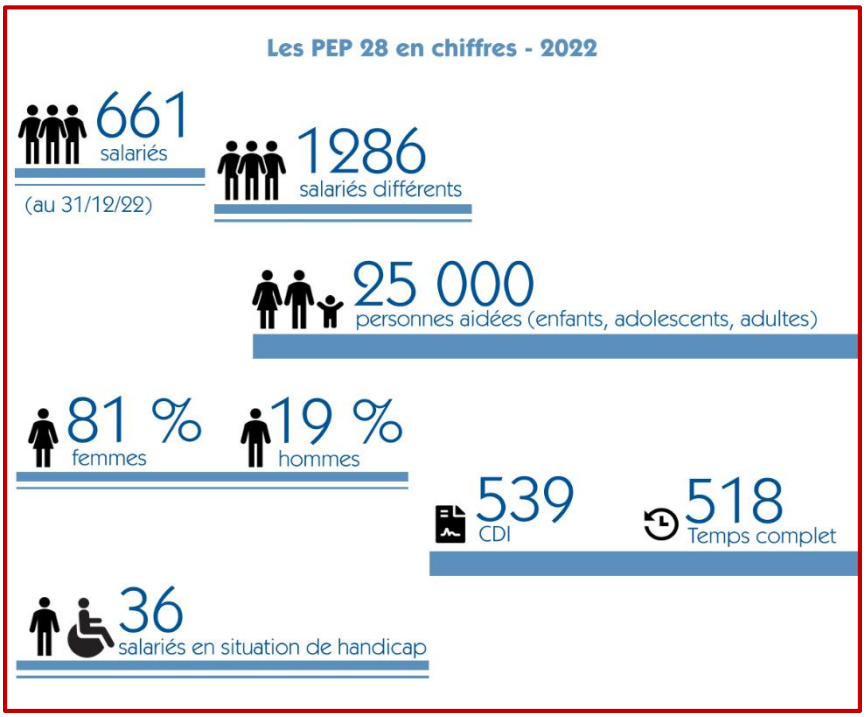

Le secteur médico-social en quelques chiffres

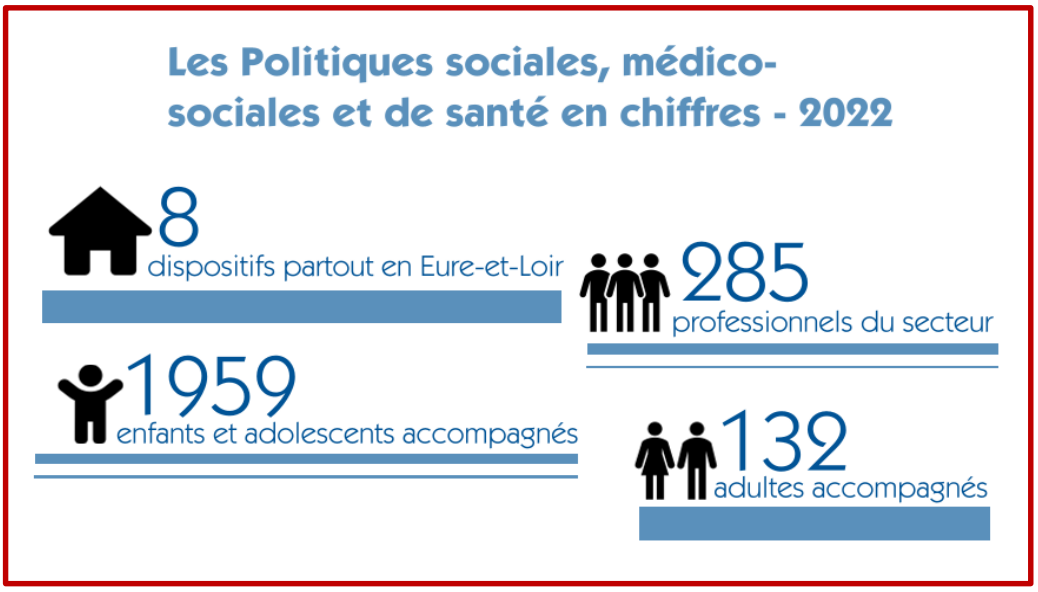

Source : Bilan activités PEP28, 2022

L'ADPEP 28 porte, en lien avec l'ARS DD28 et la DSDEN 28, un projet innovant de transformation de l'offre à travers le développement et la territorialisation de ses dispositifs (DITEP, DAME, PISP, DES AB, Filière…). Ces projets structurent une organisation singulière axée sur les principes de subsidiarité et de proximité avec les dispositifs de droit commun dans les domaines de la scolarisation, de l'emploi et des loisirs.

Etablissements et services médico-sociaux
Voir annexe n°3 pour le détail des établissements et services.

2. Contexte de la mise en concurrence

Conformément à l'article L.312-8 du CASF, l'établissement procède à l'évaluation de ses activités et de la qualité des prestations délivrées. Le champ de l'évaluation est défini par le « référentiel d'évaluation de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux », (8 mars 2022).
L'organisme évaluateur doit lui-même se conformer au cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS publié par la Haute Autorité de Santé le 12 mai 2022.

Le présent cahier des charges a pour objectif de sélectionner le prestataire qui procèdera aux évaluations des établissements, services et dispositifs de l'association ADPEP28.

Si l'ADPEP28 assume la responsabilité de la signature du contrat avec le prestataire habilité, le responsable de chacun des établissements-services-dispositif à évaluer est associé à la phase de rédaction du contrat, aux fins d'adapter précisément le contenu du contrat aux spécificités de chaque structure.

3. Procédure de mise en concurrence

3.1 Etendue de la consultation

Le dossier de consultation est composé de l'ensemble du présent document et de ses annexes.

3.2 Périmètre de la mise en concurrence

Le marché porte sur l'ensemble des établissements médico-sociaux de l'association (annexe 3).

3.3 Echéancier de mise en concurrence

24/11/2023	Publication du CDC : envoi direct aux organismes habilités HAS et certifiés COFRAC. Diffusion site Internet
15/12/2023	Date limite d'obtention des documents
15/12/2023	Date limite pour toute question
21/12/2023	Date limite de remise des offres
26/12/2023	Date d'ouverture des plis et pré-sélection des candidats
22/01/2024	Date de l'entretien
23/01/2024	Date du choix de l'organisme retenu
16/09/2024	Date de lancement des évaluations sur sites

3.4 Modalités de diffusion

Une annonce de mise en concurrence pour l'évaluation des établissements de l'Association PEP28 sera diffusée via la page d'accueil du site Internet Association PEP28 (lespep28.org).
Par ailleurs, l'Association procédera à un envoi du cahier des charges à une sélection d'organismes accrédités sélectionnés dans la liste publiée par l'HAS.

3.5 Définition de la prestation attendue

Il est demandé au prestataire de :

- Présenter une méthodologie répondant aux outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par l'HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié) ;
- Constituer des équipes d'intervenants (le nombre est à définir suivant la taille de l'établissement ou le service). Le déroulé des différentes séquences de l'évaluation (référentiel et méthodes) est réparti entre les intervenants qui confrontent leurs regards en synthèse dans un cadre méthodologique clair précisé avec la direction de la structure ;
- Séquencer les différentes tâches pour que la démarche d'évaluation :
    - ✓ Fasse l'objet d'un diagnostic partagé avec l'établissement-service-dispositif, afin de s'assurer que les informations recueillies, les observations réalisées ont bien été interprétées,
    - ✓ Implique la mobilisation des personnels concernés aux différentes étapes de l'évaluation ;
- Proposer un calendrier réaliste tenant compte des contraintes liées à l'activité quotidienne de l'établissement ou du service
    - ✓ Les visites sur site devront avoir lieu selon le calendrier publié par l'Autorité de contrôle et de tarification. Elles tiendront compte du calendrier d'ouverture, de la disponibilité des équipes et des contraintes des établissements-services-dispositifs et de leurs partenaires et usagers,
    - ✓ Le pré-rapport devra être transmis au plus tard trois semaines après la visite,
    - ✓ Le rapport devra être communiqué au plus tard cinq semaines après la visite ;
- Proposer un temps d'explication de la procédure d'évaluation au Comité d'Evaluation Associatif , ainsi qu'un moment d'échange sur les attendus du référentiel ;
- Enregistrer la composition de l'équipe d'intervenants pour la mission d'évaluation sur la plateforme SYNAE ;
- Rédiger les rapports d'évaluation sur la base des outils élaborés par l'HAS et disponibles sur la plateforme SYNAE.

L'association souhaite également obtenir une présentation normalisée des résultats de l'évaluation qui aura lieu comme suit :

- La rédaction d'un pré-rapport d'évaluation externe communiqué au comité de pilotage de l'établissement-service-dispositif et au Comité d'Evaluation Associatif ;
- La rédaction et présentation par l'évaluateur du rapport final, clair et précis.

3.6 Composition du dossier de réponse

Chaque candidat formule son offre en produisant le cadre de réponse technique mentionné en annexe 1, ainsi que les documents en annexe 2.

3.7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Le pli contenant l'ensemble des documents demandés dans le présent dossier est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale et par courriel.

Le pli doit être remis à l'adresse suivante :

Réception des offres
Date limite : 21/12/2023
Par voie postale à :
AD PEP 28
3 rue Charles Brune
28110 Lucé
et par courriel à chargemissionqualite@pep28.asso.fr

3.8 Sélection de l'organisme prestataire

Commission de sélection
La commission sera composée comme suit :

- Jean-Bernard SAUVAGEON - Vice-Président PSM2S (Politiques Sociales, Médico-Sociales et de Santé) ;
- Dominique LINE – Secrétaire Générale ;
- Christophe AUBOUIN – Directeur Général Adjoint ADPEP28 ;
- Estelle BARDET – Chargée mission Qualité et prévention des RPS.

Rôle de la commission de sélection
La commission de sélection se réunira au sein de l'Association et aura pour mission de :

- Etudier les propositions reçues ;
- Recevoir le ou les organismes sélectionnés (en présentiel ou visio-conférence) ;
- Classer les offres du ou des organismes sélectionnés ;
- Opérer un choix final pour contractualisation.

Critères de sélection

Les offres sont appréciées suivants les critères ci-dessous :

Critère n°1 : Qualité du dossier technique	-Dossier complet -Compréhension/ lisibilité de la méthodologie
Critère n°2 : Méthodologie de l'organisme	-Compréhension par le prestataire de l'appel d'offre ; -Intégration des valeurs du projet associatif et du projet d'établissement-service -dispositif ; -Planification des différentes tâches (préparation de la mission, information des équipes, évaluation sur site, rédaction pré-rapport, élaboration du rapport final, réunion de clôture).
Critère n°3 : Composition de l'équipe	-Adéquation de la composition de l'équipe au regard des structures évaluées et des spécificités de leurs publics -Qualité des CV des consultants et références des intervenants.
Critère n°4 : Rapport qualité/prix	-Qualité / prix ; -Clarté des éléments financiers.

3.9 Notification des résultats

Au terme de la phase de classement, un courrier sera adressé au candidat classé n°1 l'informant de l'attribution du lot.
Une fois la conclusion contractuelle du marché effective, un courrier sera envoyé aux autres candidats pour leur signifier qu'ils n'ont pas été retenus.

4. Conditions de réalisation de la prestation

4.1 Relations entre le commanditaire et le prestataire

D'une manière générale, le commanditaire souhaite que la conduite des travaux fasse l'objet d'un suivi et d'un pilotage réguliers.

Désignation des interlocuteurs mutuels
Les deux parties s'engagent à désigner dès la signature du présent contrat, des interlocuteurs de part et d'autre, possédant le niveau de responsabilité suffisant pour s'informer régulièrement et diligemment de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

Profils des intervenants

Il est attendu de l'organisme une pratique régulière de l'évaluation des ESSMS fondée sur des compétences et expériences dans le secteur du social et médico-social et une organisation à même de garantir la qualité des évaluations réalisées.

Les intervenants présentent les qualités suivantes :

- Une expérience professionnelle dans le champ social et médico-social, **dans le secteur des personnes en situation de handicap** ;
- Des compétences en adéquation avec les particularités des établissements (à titre d'exemple :
    - Pour les usagers auditionnés concernés, maîtrise des modes de communication alternatifs ou complétifs pour les établissements-services-dispositifs dédiés aux troubles sensoriels (auditif, visuel…)
    - Pour ceux accompagnant des publics peu ou pas verbaux (public présentant des TSA, TDI…)
    - Connaissances avérées du public et des organisations dédiées
    - Maîtrise des RBPP dédiées aux publics et des pratiques recommandées

- Une formation aux méthodes évaluatives s'appuyant sur celles existant en matière d'évaluation des politiques publiques et comportant une méthodologie d'analyse pluridimensionnelle, globale, utilisant différents supports ;
- Des connaissances actualisées et spécifiques dans le domaine de l'action sociale, portant sur les recommandations de bonnes pratiques validées, sur les orientations générales des politiques de l'action sociale et sur les dispositifs et leur évolution en cours (transformation de l'offre, dynamique innovante en cours) ;
- Des expériences en tant que consultant, et références dans des missions d'évaluation similaires.

Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat
Si la disponibilité des profils sélectionnés (à partir des CV et des références communiquées dans l'offre) venait à faire défaut en cours d'exécution du contrat, le prestataire devra proposer aux

établissements-services des profils équivalents. L'intervention d'un nouvel évaluateur devra obligatoirement faire l'objet d'une validation écrite de la part des établissements-services évalués, qui sont en droit de refuser les profils qui leur sont proposés.
Si suite à la présentation de 3 profils différents par les prestataires aux établissements-services, aucun de ces profils n'est validé, le commanditaire se réserve le droit de mettre un terme au contrat.

4.2 Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents

L'organisme évaluateur s'engage à respecter les règles de conduite applicables aux organismes accrédités et à leurs équipes intervenant à l'occasion de missions d'évaluation.
Il s'engage par ailleurs à mettre en œuvre la protection des données par le respect du RGPD.

Les ESSMS s'engagent à transmettre les documents suivants :

- Rapport d'évaluation interne ou d'auto-évaluation
- Rapport Annuel des activités (ou toute synthèse avec les chiffres clés de l'activité)
- CPOM
- Organigramme
- Livret d'accueil bénéficiaire et salarié
- Projet d'établissement/service
- Règlement de fonctionnement
- Plan de formation/ programme de sensibilisation des professionnels
- Plan d'action qualité de l'ESMS
- Les 3 derniers comptes rendus de CVS (si concerné)
- Les 3 derniers comptes rendus de commissions (animation, restauration, etc.) (si concerné)
- Les résultats et la synthèse de la dernière enquête satisfaction
- Plaquette et autres supports d'information sur les offres de services
- Liste des partenariats mobilisables
- Plan bleu, plan de continuité de l'activité
- DUERP

5. Conditions relatives à l'organisme évaluateur

5.1 Confidentialité

Les prestataires s'engagent à garder strictement confidentiels et à ne pas divulguer ou laisser divulguer ou communiquer à quiconque, par quelque moyen que ce soit, les documents, informations, outils transmis par le commanditaire, dont il aurait eu connaissance à l'occasion de ses contacts.

Le prestataire prendra également toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations durant l'évaluation. Dans ce cadre, le prestataire s'engage à ne communiquer les informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance pour la bonne exécution de la commande.

En outre, le prestataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concernés et ses éventuels sous-traitants, et en assume toutes les responsabilités.

La confidentialité sera maintenue durant toute la durée du contrat et après son exécution.

Le prestataire ne pourra en aucun cas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec l'établissement-service, et en faire une publicité directe ou indirecte, sauf autorisation expresse de l'établissement-service.

Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

5.2 Impartialité et indépendance

Comme le prévoit le cahier des charges de l'HAS, l'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching, formation) pour l'ESSMS ou l'organisation gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivants la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation des ESSMS considérés, soit le 1e jour de la visite d'évaluation.

L'organisme doit aussi pouvoir démontrer, pour lui-même et ses intervenants mandatés, qu'ils interviennent en toute indépendance.

5.3 Intuitu personae

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

5.4 Sous-traitance

Le prestataire s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie des obligations mises à sa charge, et objet du présent contrat, sauf autorisation écrite du commanditaire.

5.5 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de cette mission, le commanditaire est propriétaire des documents et travaux conduits dans le cadre de la mission.

5.6 Plateforme SYNAE

L'organisme a l'obligation de transmettre et d'actualiser les informations le concernant, ainsi que celles relatives à ses intervenants à l'HAS via la plateforme SYNAE.

6. Conditions de facturation, de résiliation et délais de validité du contrat

6.1 Période d'exécution et de durée du contrat

Le présent marché entrera en vigueur à la date de signature d'une proposition commerciale acceptée et se terminera à l'exécution de l'ensemble des prestations d'évaluation réalisées dans le respect des délais cités.

6.2 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

6.3 Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat

En cas d'inexécution de tout ou partie de la prestation, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans que le prestataire puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette résiliation devra intervenir après une mise en demeure restée infructueuse.
Les retards de remise de travaux au commanditaire constituent un motif de résiliation pour faute ou manquement s'ils sont récurrents.

6.4 Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC

Dans le cas où l'organisme évaluateur n'obtiendrait pas l'accréditation mentionnée à l'article 2 du décret du 28 avril 2022, celui-ci s'engage, dans un délai de …, à reverser les sommes acquittées par l'organisme gestionnaire pour la réalisation d'une nouvelle évaluation.

6.5 Juridiction compétente

En cas de litige, après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent est le tribunal civil du siège de l'établissement.

6.6 Modalités de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget de chaque établissement-service.
Il sera mentionné dans la proposition commerciale le coût unitaire de chaque évaluation réalisée via le modèle fourni en annexe 1.
Les prix fixés dans le contrat sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte de tous les éléments (notamment frais de déplacement, hébergement et de déjeuner), de toutes les circonstances et de toutes les particularités propres au bon fonctionnement et déroulement de la prestation.
En contrepartie des prestations, objet de la présente mission, l'établissement-service versera le montant correspondant à la proposition tarifaire.
Le règlement s'effectuera par virement à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

7. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent adresser leur demande à Estelle BARDET, Chargée de mission Qualité et prévention des RPS, à l'adresse suivante : chargemissionqualite@pep28.asso.fr

Estelle BARDET sera le chef de projet pour l'association ADPEP28 et l'interlocuteur privilégié de l'organisme retenu dans les phases de préparation à l'évaluation et dans les phases de sortie de l'évaluation.

Dans le cadre de la mission d'évaluation sur site, elle sera consultée en cas de problème rencontré ou d'impossibilité d'accomplir la mission.

ANNEXES

Annexe 1 : document de réponse

Ce document constitue le document de réponse. Il est à renseigner par le candidat.
« Document de réponse candidat 2024 »

Annexe 2 : liste des pièces à fournir

- Habilitation délivrée par l'HAS et certification COFRAC ;
- Liste des références pour des prestations similaires ;
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés **(C.V)** ;
- Fournir une présentation de ses valeurs ;
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois ;
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilitéprofessionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ;
- RIB.

Annexe 3 : présentation des établissements concernés

CMPP CHARTRES

Type de structure	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
Public accueilli	Enfants de 5 à 18 ans éprouvant des difficultés d'adaptation scolaire, sociale ou familiale, des troubles psychologiques ou du comportement, des troubles dits instrumentaux (apprentissage, langage, motricité).
Capacité d'accueil	File active 2022 : 582
Cadre législatif et réglementaire	– Annexe XXXII (décret du 18 février 1963 au décret du 9 mars 1956 modifié) – Circulaire n°35 bis du 16 avril 1964 – Loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale – Loi de 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. – Loi 2016-41 de modernisation du système de santé – Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, ANESM
FINESS	28 000 0365
Nombre ETP	16,1 dont 2,5 mis à disposition par l'Education Nationale
Date d'autorisation	Octobre 1970
Date d'ouverture	Octobre 1970
Date dernière évaluation interne	Septembre 2017
Date dernière évaluation externe	Janvier 2021

CMPP DREUX

Type de structure	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
Public accueilli	Enfants de 3 à 18 ans présentant des difficultés d'adaptation scolaire, sociale ou familiale, des troubles psychologiques ou de comportement, des troubles dits instrumentaux (apprentissage, langage, motricité).
Capacité d'accueil	File active 2022 : 375
Cadre législatif et réglementaire	– Annexe XXXII (décret du 18 février 1963 au décret du 9 mars 1956 modifié) – Circulaire n°35 bis du 16 avril 1964 – Loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale – Loi de 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. – Loi 2016-41 de modernisation du système de santé – Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, ANESM
FINESS	28 000 0175
Nombre ETP	15,72 ETP dont 2 mis à disposition par l'Education Nationale
Date d'autorisation	01/09/1972
Date d'ouverture	01/01/1973
Date dernière évaluation interne	Septembre 2017
Date dernière évaluation externe	Janvier 2021

DAME Antoine Fauvet (Nogent le Rotrou)

Type de structure	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
Public accueilli	Enfants, Adolescents et Jeunes Adultes de 6 à 20 ans présentant des Troubles du Neurodéveloppement (TDI, TSA et troubles associés).
Capacité d'accueil	54, file active 81
Cadre législatif et réglementaire	– Code de l'Action Sociale et des Familles – Code de l'Education – Loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale – Loi de 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. – Loi 2016-41 de modernisation du système de santé – Décret du 2 avril 2009 dit de coopération – Loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'Ecole – Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux – Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, HAS
FINESS	280002254
Nombre ETP	36.32 ETP (40.32 ETP avec les enseignants) au 31/09/2023
Date d'autorisation	01/09/1972
Date d'ouverture	01/01/1973
Date dernière évaluation interne	2017
Date dernière évaluation externe	Avril 2021

DAME Borromeï Debay (Lucé)

Type de structure	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
Public accueilli	Enfants, Adolescents de 6 à 15 ans présentant des Troubles du Neurodéveloppement (TDI, TSA et troubles associés).
Capacité d'accueil	92 file active 110
Cadre législatif et réglementaire	– Code de l'Action Sociale et des Familles – Code de l'Education – Loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale – Loi de 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. – Loi 2016-41 de modernisation du système de santé – Décret du 2 avril 2009 dit de coopération – Loi du 8 juillet 2013 pour la Refondation de l'Ecole – Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux – Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, HAS
FINESS	28 000 0357
Nombre ETP	41,56 ETP (50,56 ETP avec enseignants + AESH)
Date d'autorisation	01/09/1967
Date d'ouverture	01/09/1967
Date dernière évaluation interne	2017
Date dernière évaluation externe	Avril 2021

Esat

Type de structure	Etablissement et Service d'Aide par le Travail hors les murs
Public accueilli	Personnes adultes en situation de handicap (Troubles du Neurodéveloppement, Troubles Psychiques) ayant le projet de travailler en milieu ordinaire
Capacité d'accueil	28
Cadre législatif et réglementaire	– Loi d'orientation du 8 Juin 1975 Code de l'action sociale et des Familles – Circulaire 60 AS du 8 Décembre 1978 Loi du 11 Février 2005 – Loi 2002-2
FINESS	28 002 619
Nombre ETP	6,83 ETP
Date d'autorisation	2004
Date d'ouverture	2004
Date dernière évaluation interne	2017
Date dernière évaluation externe	Avril 2021

DES André Beulé

Type de structure	Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé
Public accueilli	Enfants/Adolescents/Jeunes Adultes déficients auditifs et visuels de 0 à 20 ans avec ou sans troubles associés ; Enfants ayant un T.D.L.O (trouble développemental du langage oral) de 6 à 20 ans; Parents et l'ensemble de la famille de façon plus globale (fratrie, grands-parents,…).
Capacité d'accueil	116 places agréées réparties comme suit : 40 places internat 27 places renégociées avec l'ARS en réel à NLR 12 places semi-internat 12 places Nogent le Rotrou : 10 places jour Chartes 20 places jour + 7 SEES Vernouillet 19 places jour + 7 SEES 2SAI Déficience visuelle Lucé 14 places File Active : 225 avec le Centre Ressources
Cadre législatif et réglementaire	- loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; - loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République - code de l'éducation et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-2-1, L. 351-1, D. 351-3 à D. 351-20 - code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 311-8, L. 312-1, D. 312-10-3 D. 312-10-6, D. 312-10-14 à D. 312-10-16. - arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation. Complémentairement : - décret 2006-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ; - décret 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié - décret 88-423 du 22 avril 1988 remplaçant l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 modifié : conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants atteints de

	déficience auditive grave (annexe XXIV quater), l'autre, les établissements et service prenant en charge des enfants atteints de déficience visuelle grave ou de cécité (annexe XXIV quinquies) ; - décret 78-441 du 24 mars 1978 relatif à la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public ; - code de la santé publique notamment dans ses articles L.111-7, L.111-8, L.6111-1 et L.6111-2 ; - avis du Comité national d'organisation sanitaire et médico-sociale (section sociale) du 27 mars 2008 - circulaire n°2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd - arrêté du 11 juillet 2017 (pour plus de détails sur l'enseignement du français aux élèves sourds s'exprimant en LSF, cf. annexe 6, pages 99 à 105) relatifs aux programmes d'enseignement de la LSF à l'école primaire et au collège
FINESS	280505611
Nombre ETP	EPRD 2022 - 64,63 ETP
Date d'autorisation	1811
Date d'ouverture	28/03/1991
Date dernière évaluation interne	2017
Date dernière évaluation externe	Décembre 2020

DITEP

Type de structure	Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
Public accueilli	Enfants, Adolescents et Jeunes Adultes de 6 à 18 ans (mixte), ne présentant pas de déficience intellectuelle mais des troubles perturbent gravement leur capacité d'intégration sociale, scolaire (entrant difficilement dans les apprentissages scolaire) et professionnelle. Troubles de développement psychologique se manifestant par des troubles du comportement et des troubles émotionnels persistants.
Capacité d'accueil	Senonches : 25 places Morancez : 26 places Accueil de jour et internat et ambulatoire En 2022 : 99
Cadre législatif et réglementaire	Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Décret du 6/01/2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP Loi 2002.2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et réformant la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30/06/1975 Annexes XXIV
FINESS	28 000 5984
Nombre ETP	EPRD 2022 : 60,42 ETP
Date d'autorisation	16/03/2000
Date d'ouverture	2001 Chartres/ Septembre 2007 Senonches/ 2012 Morancez
Date dernière évaluation interne	Février à juillet 2017
Date dernière évaluation externe	Janvier 2021

Annexe 4 : cartographie des établissements sur le territoire